

● Droit des pauvres

Le Droit des pauvres, aussi connu sous le vocable de **Droit sur les spectacles** ou **Droit des indigents**¹ est un impôt dont la charge revient à partir de l'année 1849 à l'Assistance publique. Perçue sur le prix des billets des spectacles (théâtre, cinéma), des bals, des concerts, des fêtes publiques en tout genre, la recette de cet impôt est investie au profit des pauvres.

Les origines de **l'impôt sur les spectacles** remontent au Moyen Âge. Son existence est liée au principe de charité largement promu par les considérations religieuses.

Dans un premier temps, « la troisième division »² de l'administration centrale se charge de la perception du Droit sur les spectacles; en 1903,³ la perception et le contrôle du Droit reviennent au « service du Droit des pauvres ». En 1947, l'administration attribue la gestion et la responsabilité du Droit, il la « sous-direction du personnel et de l'Inspection de la taxe sur les spectacles »⁴. Cependant, cette sous-direction n'a pu véritablement prendre en charge les recettes de l'impôt puisqu'au début de l'année 1947, l'administration des Contributions Indirectes récupère cette mission, au détriment de l'Assistance publique.

1. Rapport n° 124 du *conseil municipal de Paris*, 1904, p. 87.

2. RAC, article premier de l'arrêté préfectoral du 7 février 1849 (1 J 1, p. 19).

3. RAC, article 3 de l'arrêté du 15 mai 1903 (1 J 12, p. 69).

4. RAC, article premier de l'arrêté du 1er octobre 1947 (1 J 27, p. 478).

Toute étude sur le fonds du Droit des pauvres devra s'accompagner de l'instrument de recherche intitulé « Le spectacle à l'impôt, inventaire des archives du Droit des pauvres à Paris (début 1947) »¹, Cet inventaire paru en 1997 dresse un état des archives aujourd'hui conservées aux Archives de l'AP-HP et jadis produites par le service chargé de la perception de ce Droit.

D'autres sources - qui ne sont pas mentionnées dans l'inventaire précédemment cité - vous seront d'une grande utilité:

- les procès-verbaux du conseil de surveillance de l'Assistance publique compilent des textes relatifs à l'approbation d'abonnements, à la fixation du taux, aux modérations de droits,² ils évoquent aussi d'autres affaires telles que les difficultés avec la Société d'horticulture pour la perception de la taxe des pauvres ; les demandes de modération du droit en faveur des concerts de l'Opéra ; le projet de loi tendant à la modification du Droit des pauvres ; le rendement mensuel du Droit des pauvres³ ;

- les textes contenus dans les Recueils des Arrêtés et Circulaires (dits RAC) vous informeront également entre autres sur le règlement du service de la perception du Droit des pauvres ;

- les comptes recèlent divers renseignements statistiques sur le service de la perception du Droit des pauvres: des tableaux vous permettront de connaître le produit annuel du Droit, le pourcentage des frais de perception du Droit et le pourcentage des frais de perception du Droit et de la taxe d'État. De plus, le mémoire accompagnant le compte moral dresse dans le chapitre II services de recettes» un état annuel de l'activité du service du Droit des pauvres

- les comptes des revenus de l'impôt sur les spectacles pour la période an IX-1942 (cotés 7 M et 8 M) vous indiqueront notamment la part de la fréquentation quotidienne des théâtres, des salles de spectacles et des cinémas parisiens ;

- pour en savoir plus sur le personnel rattaché au service du Droit des pauvres, vous pourrez également consulter les états nominatifs des personnels de l'AP-HP (cotés 629 FOSS et 649 FOSS).

1. [inventaire est en vente aux Archives de l'AP-HP et aux éditions Doin. Cet ouvrage figure aussi parmi les usuels en salle de lecture sous la cote (C-4851). Outre l'inventaire numérique du fonds, cet ouvrage

comprend une bibliographie, des repères chronologiques et un chapitre réservé aux sources complémentaires, des illustrations et des photographies de documents.

2. Pour accéder rapidement à ces données, nous vous conseillons d'utiliser les tables du *conseil de surveillance*, mises à votre disposition en salle de lecture. Ces tables (1887-1977) contiennent une section « Droit des pauvres » dans laquelle figurent tous les textes produits dans l'année.

3. *RAC*, arrêté du 9 décembre 1898.

Bibliographie ¹

Article et ouvrages consacrés au Droit

BÉC H ET (Édouard). *Le Droit des pauvres. De l'impôt sur les billets d'entrée dans les théâtres et autres spectacles publics*. Paris, Giard, 1891, 91 p. (B-1154)

1. La bibliographie que nous vous proposons n'est pas exhaustive, étant donné que l'inventaire cité ci-dessus contient une bibliographie fournie (C-4851, p. 23-25).

GUILLI N (R. de). *Du Droit des pauvres sur les spectacles à Paris*. Paris, Rousseau, 1900, 209 p. (B-1171)

HUSSON (Armand). *Note sur le Droit des pauvres, lue dans la séance du 13 décembre 1869 à la commission spéciale instituée par arrêté ministériel, en date du 19 mai 1869 pour examiner les questions qui se rattachent à la perception de ce droit*. Paris, Dupont, 1870. (D-283¹¹) (C-23352, 93 p.) (D-1411¹⁵, 61 p.)

LAN (Jules). *Consultation pour MM. Les directeurs des divers théâtres de Paris contre la perception de l'impôt dit : Droit des pauvres*. Paris, Dupont, 1869, 18 p. (C-43398)

Mémoire sur la question de savoir si le Droit des pauvres est dû sur les billets d'auteurs vendus au public. Réponse aux requêtes présentées au conseil de préfecture de la Seine par MM. les directeurs des théâtres de Paris. Paris, Dupont, 1863, 22 p. (D-283¹⁰ ; D-141114)

Nouvelles observations de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris à l'appui de son mémoire en réponse à la réclamation de plusieurs directeurs de spectacles parisiens contre la perception du Droit des pauvres sur les billets d'entrée dans les théâtres, spectacles, bals et concerts. Paris, Dupont, 1869, 14 p. (D-6653)

Observations de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris en réponse au mémoire présenté par plusieurs directeurs de théâtres ou entrepreneurs de spectacles contre la perception du droit des pauvres sur les billets d'entrées dans les théâtres, spectacles, bals et concerts. Paris, Paul Dupont, 1868, 22 p. (D-14107)

Réclamation de MM. Les directeurs des théâtres de Paris, au sujet de l'impôt établi sous le nom de Droit des pauvres. Paris, David, 1838, 14 p. (A-21744)

RICHARD. « L'évolution du Droit des pauvres et sa justification en droit moderne ». *Revue hospitalière de France*, 1953, n° 47, p. 550-553. (274 PER 17)

Ouvrages évoquant le Droit

D'ECHERAC (A.). *L'Assistance publique. Ce qu'elle fut; ce qu'elle est*. Paris, G. Steinheil, 1909, p. 318323. (B-128)

L'Assistance publique en 1900. Montévrain, impr. de l'École d'Alembert, 1900, p. 136-142. (D-1)

Fonds d'archives

□ Administration

- Documents concernant la réglementation du Droit des pauvres, an V-1954.
 - Législation et organisation : textes officiels et documents administratifs, an V-1954, (770 FOSS 1-14) ; registres de correspondance de la régie du Droit des indigents, 1809-1835, (340 FOSS 1-2).
 - Divers : 1801-1947, (772 FOSS 15-17 ; 828 FOSS 104-108, 110-111) 1.

1. Voir l'inventaire (C-4851, p. 50-51).

- Pièces concernant le contentieux du Droit des pauvres, 1815-1947.
 - Dossiers de principe et affaires pénales : réglementation et jurisprudence, 1903-1947, (769 FOSS 1-3) ; procès-verbaux et amendes, 1930-1946, (769 FOSS 3) ; affaires pénales, 1815-1948, (769 FOSS 4-10).
 - Surveillance et vérification : affaires diverses, 1881-1947, (769 FOSS 11-12) ; registre des contraintes, 1870-1890, (341 FOSS 1).
- Observations de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris sur le mémoire de MM. les directeurs de théâtres, tendant à une modification du Droit des indigents sur les spectacles, décembre 1849. (D-283⁹), 1 pièce, impr., 14 p.
- Pièces diverses relatives à la perception du Droit des indigents pendant la Commune, 1871-1872. Parmi ces documents figurent : une liste nominative des théâtres et concerts ; une liste nominative des entrepreneurs des spectacles ; un tableau récapitulatif de la recette sur les billets d'entrées dans les spectacles en 1871 ; les recettes des théâtres ; un état des versements du Droit au caissier de l'Assistance publique. (542 FOSS 17-19) ¹ 3 liasses.
- Rapport de la commission instituée pour examiner la question de savoir si les bureaux de bienfaisance ont seuls le droit de quêter à domicile pour les pauvres, 1878. (D-1411¹⁷), 1 pièce, impr., 8 p.
- Rapport sur le Droit des pauvres, présenté par Lauth membre du conseil de surveillance, 1878. (D-735¹³ ; D-283¹³), 1 pièce, impr., 19 p.
- Rapport sur le Droit des pauvres présenté au conseil de surveillance par Fernand Worms, 1898. (C-1933⁸), 1 pièce, impr., 163 p.
- Règlement sur le service de la perception du Droit des pauvres dans les théâtres, concerts, bals de la ville de Paris, 1898. (B-4769⁹), 1 pièce, impr., 15 p.

Pièces concernant les spectacles et les activités taxées, 1898-1950.

- Manifestations associatives : suivi des associations, 1898-1949, (762 FOSS 1-20) ; répertoire des associations et des syndicats, H9471, (828 FOSS 109).
- Salles et entreprises de spectacles : dossiers nominatifs du contrôle des salles, 1900-1950, (760 FOSS 1-24).
- Entrées des salles : cinémas, 1934-1947, (765 FOSS 1-8) ; théâtres, 1934-1947, (765 FOSS 9-10) ; établissements divers, 1934-1947, (765 FOSS 11).
- Luna-park : cahiers de répartition des sommes reçues et bordereaux de versements journaliers, 1929-1944, (764 FOSS 1-14).
- Appareils automatiques ou électriques : billards, grues électriques, radiodiffusion, postes de radio privés, autres appareils automatiques ou électriques, 1922-1946, (771 FOSS 1-9).
- Manifestations diverses : salons, expositions, tennis, 1918-1946, (771 FOSS 10-14).

1. Voir l'inventaire *des Archives de la guerre 1870-1871 et de la Commune* (D-1248, p. 12).

- Règlement concernant la perception du Droit des pauvres, [s.d.]. (829 FOSS 605-606), 2 pièces, impr.
- Pièces relatives à la perception du Droit des pauvres sur les établissements de spectacle, 1910-1914. (603 FOSS 127), 1 liasse.
- Règlement sur la perception du Droit des pauvres à Paris, 1914. (B-4769^o), 1 pièce, impr., 35 p.
- Arrêté déterminant les exceptions à l'arrêté préfectoral sur le taux de vacations des contrôleurs du Droit des pauvres, 1921. (829 FOSS 660), 1 pièce, impr.
- Circulaires de la direction Générale des Contributions Indirectes relatives au tarif du Droit des pauvres sur les spectacles, les bals, les courses de chevaux, les concerts. Elles concernent également les billets gratuits et les billets à prix réduit ; la réduction de l'impôt ; l'abaissement du tarif du Droit, 1922-1935. (lac). (829 FOSS 662-669), 8 pièces, impr.
- Arrêté préfectoral réglementant la perception du Droit des pauvres, 1923. (829 FOSS 657), 1 pièce, impr.
- Articles de l'ancien règlement sur la perception du Droit des pauvres de 1898 non annulés par le règlement de 1910 et encore en vigueur, [s.d.]. (829 FOSS 658), 1 pièce, impr.
- Livres de dépouillement, vérification des carnets, 1923-1941 (lac). (8 M 74-77), 4 registres.
- Arrêté et arrêté complémentaire fixant le taux des vacations et indemnités des contrôleurs du Droit, 1925. (829 FOSS 661, 829 FOSS 659), 2 pièces, impr.
- Carnets des permissions de police, 1927-1934 (lac). (8 M 78-79), 2 registres.
- Registre des pompiers, 1940-1941. (8 M 80), 1 registre.

□ Personnel

- Pièces relatives aux effectifs et à l'organisation du personnel, 1819-1949. Dossiers nominatifs, registres du personnel, arrêtés nominatifs de titularisation, listes des candidats, états nominatifs, registres de répartition des établissements affectés aux contrôleurs, pièces concernant les cartes du personnel, etc.
 - Dossiers de gestion du recrutement et des carrières, 1819-1948 : (768 FOSS 1-3 ; 828 FOSS 14-21).
 - Pièces sur les affectations et l'exercice du contrôle, 1842-1949 : (768 FOSS 4-5 ; 828 FOSS 1-13, 22-70).
 - Dossiers nominatifs des contrôleurs, 1865-1949 : (763 FOSS 1-13).
- Documents relatifs aux appointements et aux indemnités : états mensuels et registres d'appointements, fiches nominatives, 1831-1947.
 - Rémunérations et gestion, 1831-1947 : (768 FOSS 6-8).
 - États, relevés et fiches d'appointements, 1930-1947 : (768 FOSS 9-39 ; 828 FOSS 71-74).
- Registre du service quotidien des contrôleurs, 1931. (8 M 83), 1 registre.

□ Comptes

- Comptes relatifs entre autres aux revenus de l'impôt sur les spectacles, an IX-1871 (lac). (7 M 1-35), 35 registres.
- Documents concernant la comptabilité du Droit des pauvres, 1806-1949.
 - Réductions et exonérations : représentations à bénéfice, 1826-1909, (772 FOSS 1) ; spectacles et établissements subventionnés, 1942-1947, (772 FOSS 2-3 ; 828 FOSS 75) ; organismes charitables, 1932-1944, (772 FOSS 4).

- Comptes et recettes : documents comptables, comptes, registres des comptes rendus du produit, 1810-1949, (772 FOSS 5-13 ; 342 FOSS 1-5) ; registres des recettes, 1935-1948, (828 FOSS 76-93, 828 FOSS 101-103).
- Caisse du service : pièces sur le fonctionnement de la caisse, 1806-1946, (58 FOSS 1 ; 772 FOSS 14) ; livres de caisse, 1915-1946, (828 FOSS 94-100).
- Grands livres, 1920-1942 (lac). (8 M 7-69), 63 registres.
- Journal général, 1921-1938 (lac). (8 M 70-73), 4 registres.
- Comptes financiers, 1926-1940 (lac). (8 M 1-6), 6 registres.
- Registre de quittances, 1927-1929. (8 M 81), 1 registre.
- Quittancier, 1932. (8 M 84), 1 registre.
- Récépissés de carnets de quittances, 1936-1938. (8 M 82), 1 registre.

☐ Documents figurés

Graphique sur le produit du Droit des pauvres, 1920-1928. (798 FOSS 1), 1 pièce, ms.